



## ZOOM sur les mesures du gel d'avril 2021

### Edito



Le 8 avril 2021 au matin, nous découvrons les ravages occasionnés par un gel sans précédent. A partir de ce jour, la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône et ses partenaires s'organisaient pour recenser les pertes et obtenir un accompagnement des producteurs sinistrés. Un peu plus d'un an après ce sinistre, et sans effacer certaines incohérences et retards sur les dispositifs déployés, nous avons utilisé tous les leviers à notre disposition et obtenu plus de 34 millions d'euros d'aides, auxquels il faudra ajouter la prise en charge de cotisations sociales toujours en cours d'instruction. Ce résultat a été rendu possible grâce à la mobilisation de tous : Conseil départemental, Région, DDTM... Je tiens ici à les remercier chaleureusement pour leur engagement et leur solidarité vis-à-vis de l'agriculture des Bouches-du-Rhône.

Patrick LÉVÊQUE, Président de la Chambre d'agriculture 13.

### En bref

#### Se faire recenser ! Pourquoi donc ?

690 agriculteurs ont répondu au recensement organisé par la Chambre d'agriculture, permettant ainsi d'établir que, sur 97 communes, plus de 13 200 ha étaient sinistrées (4 523 ha de vignes, 1 037 ha d'abricotiers, 2 167 ha de pêcheurs, 1 053 ha de poiriers, 2 069 ha de pommiers, 862 ha d'oliviers et d'amandiers...).

Cet état des lieux a eu 3 résultats :

- Permettre une mise en œuvre rapide de l'aide d'urgence dont les premières mises en paiement ont démarré fin juin 2021,
- Établir des taux de pertes moyens pour fixer le niveau des interventions de certaines procédures (PEC, dégrèvement de la TFNB),
- Assurer une communication instantanée et ciblée auprès des producteurs avec la diffusion par la Chambre d'agriculture de 24 Flash Info Gel pour avertir et expliquer les différents dispositifs mis en œuvre.

### Chiffre clé

**34,33 M€**

est le montant des indemnités versées aux producteurs sinistrés par le gel d'avril 2021 (hors mesure de prise en charge de cotisations sociales).

### Bilan des dispositifs d'accompagnement

#### 7 mesures ont été mises en œuvre pour accompagner les agriculteurs sinistrés par le gel d'avril 2021 :

- Mesure d'urgence ;
- Dégrèvement de la TFNB ;
- Indemnisation au titre des calamités agricoles ;
- Mesure en faveur des agriculteurs assurés contre les risques climatiques ;
- Aide aux entreprises de l'aval ;
- Prise en charge de cotisations sociales ;
- Dérogation vigne pour permettre l'achat de vendanges et de moûts.

#### Mesure d'urgence : 1 501 400 €

201 agriculteurs ont bénéficié de cette aide initiale de 5 000 € par exploitation. Cette première enveloppe nationale de 1 005 000 € a été renforcée par le Conseil départemental à hauteur de 355 700 € (700 €/exploitation, bonification de 5 000 € pour les jeunes agriculteurs/nouveaux installés, bonification pour les GAEC de 5 000 €/associé), et par le Conseil régional pour 140 700 € (700 €/exploitation).

#### Dégrèvement de la TFNB : 1 757 307 €

Toutes les parcelles en classe 3 (vergers et cultures fruitières) et 4 (vignes) ont bénéficié d'un dégrèvement automatique de la TFNB de 80 % en arboriculture (1 488 032 €) et de 45 % en viticulture (269 275 €).

#### Procédure des calamités agricoles : 30 712 749 €

Principale mesure, l'intervention du régime des calamités agricole a bénéficié à 265 exploitations :

- 232 exploitations arboricoles avec 30 289 156 € d'indemnités pour pertes de cultures,
- 33 exploitations viticoles avec 373 696 € d'indemnités pour pertes de cultures et 49 897 € d'indemnités au titre des pertes de fonds. Au-delà de ces indemnités, cette procédure a bénéficié de nombreux aménagements :
- Avancement et accélération du calendrier (pas d'obligation d'attendre la fin de la récolte pour déposer les dossiers) ;
- Valorisation des taux d'indemnisation en arboriculture de 5 % ;
- Ouverture du dispositif au raisin de cuve et au raisin de table ;
- Révision de certains critères d'éligibilité ;
- Prise en compte et indemnisation des surcoûts liés à la taille en vert sur les fruits à pépins et les fruits à noyau ;
- En viticulture, retrait du taux d'abattement pour pertes sanitaires de 25 % initialement applicable sur le montant des indemnités.



#### Mesure en faveur des agriculteurs assurés contre les risques climatiques : 146 542 €

Cette mesure a permis d'apporter un complément d'indemnisation aux agriculteurs ayant souscrit une assurance multirisque climatique, et donc inéligibles à la procédure des calamités agricoles, par une aide représentant 2,5 points du capital assuré en raisin de cuve et raisin de table et 10 points du capital assuré en arboriculture.

29 agriculteurs ont bénéficié de ce dispositif pour 146 542 €.

#### Aide aux entreprises de l'aval : 218 805 €

Cette aide s'adressait aux coopératives, stations d'expéditions de fruits, transformateurs sous démarche de qualité (AOP/IGP), entreprises de vinification (y compris les caves particulières), dont l'approvisionnement en matière première provenait des zones touchées par le gel.

#### Prise en charge de cotisations sociales

Le dispositif de prise en charge de cotisations sociales ayant dû être révisé à la demande de la Commission européenne, cette mesure fait actuellement l'objet d'une nouvelle instruction des dossiers qui devrait s'achever dans les prochaines semaines.

Dans sa première version, la prise en charge de cotisations sociales représentait pour les Bouches-du-Rhône : 3 936 024 € pour 646 agriculteurs (2 005 230 € au titre des cotisations personnelles pour 396 agriculteurs et 1 930 794 € au titre des cotisations patronales pour 250 exploitations). Ces montants allant être révisés, il n'est pas possible de la comptabiliser à ce jour.

### Focus

#### Après le gel d'avril 2021, les gels de 2022

En 2022, le gel a frappé 2 fois l'arboriculture des Bouches-du-Rhône. Une première fois début mars sur la Crau, le Comtat, la Basse Durance, et une deuxième fois début avril sur le Comtat et en vallée de Durance. Comme en 2021, la Chambre d'agriculture a immédiatement lancé un recensement des dégâts :

- 79 producteurs sur le gel de mars pour 1 850 ha sinistrés, dont majoritairement en abricots (960 ha), en pêches/nectarines (780 ha), mais aussi en cerises, prunes, amandes...
- 19 producteurs sur le gel d'avril pour 305 ha impactés (abricot, pêche/nectarine, pomme, amande, grenade...).

La procédure de demande de reconnaissance du caractère de calamités agricoles a été déclenchée et les premières missions de terrain du comité départemental d'expertise se sont déroulées courant mai.

## La Chambre d'agriculture & vous

### Vos prochaines formations

#### Renouveler son Certiphyto

2 sessions d'une journée le 26 septembre (Saint-Martin-de-Crau) et le 4 octobre (Aubagne).

#### Obtenir son Certiphyto Décideur Entreprise Non Soumise à Agrément

2 sessions d'une journée à Lambesc les 17 et 18 octobre.

Votre contact : Emmanuèle DAVIN-GEIL :

06 30 51 43 86 - e.geil@bouches-du-rhone.chambagri.fr

Découvrez l'ensemble de nos formations sur : [www.chambre-agriculture13.fr/vous-etes-agriculteur/vous-former](http://www.chambre-agriculture13.fr/vous-etes-agriculteur/vous-former)

### Des prestations sur mesure

#### Zoom sur le « Conseil Agri-Projet »

Vous êtes un porteur de projet, la Chambre d'agriculture vous propose :

- La clarification et la hiérarchisation de vos interrogations avec une prise de recul,
- Une mise en réseau avec l'ensemble des professionnels de la création d'entreprises et des techniciens de filières,
- Le suivi par un conseiller référent dans la construction de votre projet.

Nous vous remettons :

- Une feuille de route avec le détail des étapes à réaliser,
- Un dossier de présentation final, contenant l'ensemble des éléments à retenir pour votre installation.

Informations, conditions et tarifs : Elodie BLANCHET :

04 42 23 90 06 - e.blanchet@bouches-du-rhone.chambagri.fr

Découvrez l'ensemble de nos offres de services sur :

[www.chambre-agriculture13.fr](http://www.chambre-agriculture13.fr) ou contactez-nous au 04 42 23 06 11



La certification vous assure la qualité de notre service.

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multisites porté par l'APCA.